



02.V.1992

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ORGANISATION DES ÉTUDES,
DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DIRECTION D'ADMINISTRATION DE
L'ORGANISATION DES ÉTUDES

SERVICE GUIDANCE P.M.S.

RÉFÉRENCES À RAPPELER DANS LA RÉPONSE :
IV/DM/92

Aux Directions des Etablissements
d'enseignement préscolaire, primaire,
secondaire, spécial de la Communauté
française;

Aux Directions des Centres P.M.S. de
la Communauté française;

Aux membres des services d'inspection.

POUR INFORMATION

Aux pouvoirs organisateurs et aux
Directions des établissements
d'enseignement préscolaire, primaire,
secondaire et spécial ainsi que des
centres P.M.S. subventionnés par la
Communauté française;
Aux associations de parents.

16 878 x 81

OBJET : Centre P.M.S./ Examens médicaux ;
Convocation - Surveillance des élèves.
* Loi du 21 mars 1964 relative à l'inspection médicale
scolaire.
* Actualisation de la circulaire du 19.01.66.

L'art. 5 de la loi, citée en objet,
impose aux élèves l'obligation de se rendre à la visite aux jour
et heure fixés par le centre P.M.S.

Les convocations individuelles, que la dite loi prescrit d'adresser aux parents des élèves, seront transmises par l'école. Le jour et l'heure seront inscrits aux journaux de classe. Il n'appartient donc aux chefs d'écoles, ni de fixer les heures d'examen, ni de choisir les élèves à soumettre à l'examen médical.

Puisque ces visites ont lieu pendant les heures de cours, les élèves doivent être conduits et ramenés sous la surveillance du personnel de l'école. L'encadrement doit être assuré selon les mêmes critères que pour toute autre activité organisée dans le cadre des programmes scolaires.

La responsabilité de la surveillance par le personnel de l'établissement scolaire est suspendue pendant la présence de l'élève dans la salle de biométrie et le cabinet du médecin. Les centres P.M.S. ont été invités à convoquer, au maximum, huit élèves par heure.

L'Administrateur général,

José DOOMS